

**CONSEIL  
GÉNÉRAL**  
de la Drôme

Direction du Service Technique Départemental

JS/GD/05-254

Affaire suivie par  
J. SYLVESTRE, DGA-DSTD  
Tél. : 04.75.75.92.00  
Fax : 04.75.75.92.99  
E-mail : jsylvestre@cg28.fr

13 DEC. 2005

**M. Dominique LAMOULLER**  
Président de la FFCT  
12, rue Louis BERTRAND  
94207 IVRY-SUR-SEINE Cedex

**OBJET : Sécurité des cyclistes**

**P.J. :** - Mon courrier du 13/07/05 au SETRA, au CERTU, au CETE de Lyon  
- Réponse du 17/10/05 du SETRA  
- Réponse du 17/01/05 que vous a adressé le SETRA

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, la réponse du SETRA à mon intervention du 13/07/05 concernant la création d'un panneau indiquant l'interdiction de doubler un cycliste.

Je trouve peu convaincante la réponse du 17/01/05 qui vous a été adressée, en particulier quand il est dit :

*"Il sera dès lors très difficile pour l'autorité compétente locale de définir précisément les tronçons où un tel panneau doit obligatoirement être implanté, compte-tenu de la diversité des configurations géométriques possibles, alors que le code de la route interdit déjà les comportements que l'on veut éviter et prévoit de les sanctionner d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe".*

En tant que représentant d'une des "autorité compétente locale", je ne vois moi aucune difficulté pour "définir précisément les tronçons où un tel panneau doit obligatoirement\* être implanté".

En effet, un tel panneau sera justement implanté "au début des rétrécissements de chaussée (destinés à faire ralentir les voitures) ne comportant pas d'échappatoire (by-pass ou trottoir commun aux piétons et 2 roues) pour les cyclistes" (cf. ma lettre du 13/07/05).

ou qu'il est dit :

*"un autre inconvénient majeur du panneau proposé est d'introduire une distinction entre les cycles et les deux roues motorisés, alors que le code de la route ne les différencie pas dans les règles concernant la manière dont ils doivent être dépassés".*

Dans ce cas précis, il est au contraire nécessaire qu'ils soient distingués, car le problème vient de la relative lenteur avec laquelle un cycliste se déplace, ce qui incite les automobilistes à vouloir le dépasser à tout prix, alors que ce problème ne se pose pas quand on suit un deux roues motorisé.

\* le terme obligatoire est discutable, car pour beaucoup de panneaux la pose n'est pas automatique et résulte d'une réflexion du gestionnaire prenant justement en compte "la diversité des configurations géométriques possibles". Par exemple à partir de quel rayon de courbure faut-il planter un panneau A1a ou A1b (virage dangereux) ?

.../...

ou qu'il est dit :

*"Il me semble préférable pour améliorer la sécurité des cyclistes sur la route, de renforcer les actions d'information et de formation [ ] des services aménageurs et gestionnaires de voiries".*

Les services (du moins ceux des départements), n'ont pas attendu les conseils des services de l'Etat pour se préoccuper de la sécurité des cyclistes et sont au contraire souvent des précurseurs. Si on en arrive parfois à ces problèmes de rétrécissement, c'est qu'on n'a pas pu faire autrement (par exemple la largeur entre façade était insuffisante pour créer des trottoirs suffisamment larges pour accueillir piétons et cyclistes). L'implantation de ce panneau, sans bien sûr tout régler, permettrait alors d'améliorer la situation.

Je vous propose donc de revenir à la charge auprès des services du SETRA et en ce qui me concerne, je transmets le présent courrier à l'Association des Départements Cyclables (ADC), en lui demandant si elle en est d'accord de prendre le relais.

Espérant que la FFCT et l'ADC aboutiront ainsi ensemble à faire homologuer ce panneau et plus généralement continueront à collaborer pour faire avancer la réglementation en faveur des cyclistes (cf. l'affaire des accotements revêtus),

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

J SYLVESTRE

Copie avec P.J. :

- Mme THOME, Secrétaire Générale de l'ADC → pour suite à donner, si le bureau le juge utile
- M. GREGOIRE, Vice-Président du Conseil Général chargé de la voirie
- M. SIAUD, Vice-Président du Conseil Général chargé du tourisme et de la politique vélo
- M. FOURNA, Ligue Régionale Rhône-Alpes, membre de la Commission Sécurité FFCT  
Le Kon Tiki - 4, rue Vauban - 38300 BOURGOIN-JALLIEU
- Mme DEPUCCIO, FFCT26
- M. LACROIX, Signaux RANGHEARD
- M. CREMILLIEUX, DGSD → PCG
- M. SZABO, CDES
- M. FOURNIER, DSTDa → M. GORCE, STD/CTG → M. BRET, STD/CER → M. CARLAC, STD/GIR  
→ STD/BAD (Classer sécurité des 2 roues)
- JS